



## Validité permis de construire

Par **liloo81**, le **07/07/2012 à 10:52**

Bonjour,  
Actuellement en litige avec mon voisin concernant un problème de vue droite en limite de propriété, j'aurais souhaité connaître la valeur légale d'un permis de construire classé sans suite il y a 7/8 ans.  
En effet, bien que le permis ait été classé sans suite par le service de l'urbanisme, la construction a bel et bien été réalisée et ce en modifiant certains aspects du plan déclaré (déplacement de la limite de propriété, remplacement de la fenêtre battante prévue à 1.9m du sol par une fenêtre classique à 50cm du sol ...).  
Si l'on se base uniquement sur les mesures indiquées dans les plans, le mur dont l'ouverture pose soucis se trouve sur ma propriété. Le bien se trouve dans une petite copropriété dont le certificat de division date de la même époque que le permis de construire déposé.  
Quels recours puis-je avoir concernant le propriétaire malhonnête ? Comment puis-je demander réparation concernant les désagréments subits par ce trouble ?  
Vous remerciant de votre réponse,  
Cordialement,

Par **amajuris**, le **07/07/2012 à 14:08**

bjr,  
j'ignore ce que vous voulez dire par le classement sans suite du permis de construire.  
Un permis de construire est délivré s'il respecte les règles d'urbanisme, il est toujours délivré sous réserve du droit des tiers.  
Normalement à la fin de la construction, il y a un contrôle pour attester que la construction est conforme au permis de construire.  
Si vous estimez qu'il y a un empiètement de cette construction sur votre propriété, vous devez le prouver en faisant intervenir un géomètre expert puis entamer une procédure devant un tribunal pour demander la démolition de la partie qui empiète.  
cdt